



ARRETE N° 2023 – 221
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Suppression de branchement de gaz
Rue de l'Homme de Bois au n°46
Société SATO
Du Lundi 5 Juin au Vendredi 9 Juin

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SATO – ZI de la Martray – rue de l'Industrie – 14730 Giberville, afin de supprimer un branchement de gaz, rue de l'Homme de Bois au n°46, du Lundi 5 Juin au Vendredi 9 Juin 2023, de 8 heures à 18 heures,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SATO est autorisée à supprimer un branchement de gaz, rue de l'Homme de Bois au n°46, du LUNDI 5 JUIN au VENDREDI 9 JUIN 2023, de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 :

Du Lundi 5 au Vendredi 9 Juin inclus : la rue de l'Homme de Bois sera déviée à la circulation des véhicules aux dates et horaires cités dans l'article 1 afin de permettre les travaux de fouille du trottoir et de la chaussée de la société au numéro 46.

* Circulation : déviée.

* Mise en place par la Société intervenante, d'une déviation par une signalisation réglementaire et affichage du présent arrêté, à l'endroit suivant :

Au niveau de l'intersection vers la rue Barbel pour diriger les véhicules vers la rue des Capucins.

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains sera maintenu pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Une remise en circulation des véhicules sera mise en place à partir de 18 heures dans la rue de l'Homme de Bois.

ARTICLE 5 : La réfection en pavés du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place par l'entreprise SATO afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 7 : L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu par la Société intervenante, pendant l'ensemble de la durée des travaux.

ARTICLE 8 : Déviation, barrières et panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante pendant l'ensemble de la durée des travaux.

ARTICLE 9 : Aucune prolongation d'autorisation ne sera accordée pendant la Période Estivale (du 15 Juin au 15 Septembre), conformément à l'arrêté municipal n°2006-96 du 21 avril 2006, portant sur la Réglementation des Travaux dans le Secteur Sauvegardé.

ARTICLE 10 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 30 Mai 2023,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :
Jérôme HAMEL

